

IV. En vue des comparaisons internationales, il conviendrait de commencer par établir des relevés et des indices de la production pour les industries ci-après, dans tous les pays où elles ont une importance suffisante:

1. Industrie minière (pétrole brut, charbons et autres combustibles, minerais métalliques et autres minéraux);
2. Industries métallurgiques:
 - (a) Hauts fourneaux et aciéries;
 - (b) Forges, laminoirs et tréfileries (fer et acier);
 - (c) Fonderies, laminoirs et tréfileries (autres métaux);
3. Les industries mécaniques suivantes:
 - (a) Construction de navires en acier;
 - (b) Locomotives;
 - (c) Matériel roulant des chemins de fer;
 - (d) Automobiles;
4. Industries textiles (filature et tissage):
 - (a) Coton;
 - (b) Laine;
 - (c) Soie;
 - (d) Soie artificielle;
 - (e) Lin;
 - (f) Chanvre, y compris le phormium;
 - (g) Jute.

Afin d'avoir non seulement une comparaison internationale entre les industries les plus importantes des divers pays, mais aussi une juste idée de l'activité industrielle totale de chacun d'eux, il faudrait joindre aux industries ci-dessus celles qui sont énumérées ci-après, ou quelques-unes d'entre elles, choisies à raison de leur importance dans le pays et de la possibilité d'obtenir des renseignements:

1. Industries soumises généralement à des droits d'accise;
 - (a) Brasseries;
 - (b) Distillation de boissons alcooliques;
 - (c) Manufactures de tabac;
 - (d) Fabrication et raffinage du sucre;
 - (e) Fabrication des allumettes;

2. Minoteries;
3. Extraction d'huiles végétales;
4. Fabrication du savon;
5. Tanneries;
6. Fabrication de chaussures;
7. Raffinage du pétrole;
8. Fabrication d'engrais artificiels;
9. Fabrication de pâtes de bois;
10. Fabrication de papier et carton;
11. Verreries;
12. Fabrication du ciment;
13. Briqueteries et tuileries.

V. Les relevés des quantités produites, ou, à défaut de données suffisantes sur ces quantités, les indices de leurs variations, devraient être établis chaque mois. Si l'on doit se borner à des indices mensuels indirects, il faudrait avoir, au moins une fois par an, une statistique des quantités.

VI. Il faudrait encourager les organisations autonomes publiques ou privées, les institutions scientifiques et les organisations ou associations industrielles à réunir des statistiques remplissant les conditions énumérées ci-dessus, en sus des statistiques établies par les services administratifs officiels.

VII. Il est essentiel que des mesures soient prises pour donner aux personnes à qui seraient demandés les éléments de la statistique, la certitude que le secret sera gardé sur les détails fournis.

VIII. Les tableaux publiés pour chaque industrie devraient définir avec précision la nature de cette industrie (principaux objets produits et procédés mis en œuvre), faire connaître si l'industrie tout entière est englobée dans la statistique et, dans la négative, indiquer quelle fraction approximative de l'ensemble de cette industrie y est comprise. Les résultats du recensement de la production pourraient être utilisés à cet effet. Au cas où le cadre des statistiques annuelles différerait de celui du recensement, les écarts résultant de ce fait devraient être expliqués.